

MONSIEUR LE CURÉ ET MONSIEUR LE MAIRE...

«*JE T'AIME MOI NON PLUS !*» *

par Gérard Howald

Le 8 mars 1867, Charles-Martial Allemand-Lavigerie, évêque de Nancy et Toul, primat de Lorraine, adresse une longue lettre au ministre de l'Intérieur. L'évêque, après avoir exposé, en vingt et une pages, les conflits survenus au cours des dernières six années entre son clergé et la mairie de Toul, conclut ainsi sa lettre *«Il serait trop long, Monsieur le Ministre, et sans doute superflu de produire d'autres faits à l'appui de la question. Ce que j'ai l'honneur d'exposer à votre excellence suffit pour éclairer sa religion et lui faire apprécier les tendances fâcheuses, les prétentions exorbitantes et les produits peu bienveillants de l'administration municipale de Toul à l'égard de l'autorité religieuse et les fabriques des églises de cette ville ; prétentions et procédés qui ont, à différentes époques, provoqué des répressions de la part de M. le Préfet »*.

L'affaire des cloches
**« Une cloche sonne, sonne,
sa voix d'écho en écho ... »**

En ce joli moi de mai 1865, le maire, Donat Desloges, capitaine de cavalerie en retraite, préside avec autorité aux destinées de la commune depuis cinq ans. M. George, archiprêtre de la cathédrale, veille, avec non moins de faiblesse, sur le salut de ses paroissiens. Les deux hommes ont déjà souvent eu l'occasion de croiser le fer. Cette fois l'initiative des hostilités revient à monsieur le curé. Le 17 mai, il adresse une lettre au premier magistrat de la ville : *«On me rapporte différentes paroles dites par monsieur le sacristain relativement à une sonnerie qui doit avoir lieu aujourd'hui, dit-on. Soyez assez bon, monsieur le*

**Le presbytère,
au pied de la
cathédrale et
à quelques pas
de l'hôtel de ville...**



* Grâce à une volumineuse correspondance découverte à la faveur de recherches pour rédiger l'histoire des maires de Toul, nous allons exposer les raisons du courroux du Primat de Lorraine. N'y

voyez aucune malice de ma part, mais le premier sujet que nous aborderons est celui des cloches.

maire, pour me donner le mot de cette énigme. J'aime à penser que votre nom est jeté imprudemment dans cette affaire. Veuillez, monsieur le maire, agréer l'assurance du respect le plus profond de votre très humble serviteur».

Bien évidemment le curé de la cathédrale sait pertinemment les raisons pour lesquelles le maire a demandé la sonnerie des coches ; mais l'occasion est trop belle, pour le curé, de «titiller» le maire de Toul. Ce dernier n'est pas dupe et, quelque peu agacé, il répond à l'abbé George que ce qu'il qualifie d'énigme est en fait une demande de sonnerie faite au sonneur de la cathédrale pour l'entrée en ville de son excellence le maréchal Forey. Et comme *«on honore ses saints comme on les connaît»*, M. Desloges, maire de Toul, anticipe un éventuel reproche du curé, *«en agissant ainsi que je l'ai fait vis à vis du sonneur, c'est-à-dire en le faisant prévenir par un agent de police, j'ai usé de mon droit, et si la loi m'avait imposé l'obligation d'un référé à M. le curé, soyez persuadé que je l'eusse fait avec toute la déférence que vous m'inspirez dans toutes les occasions et qui vous est si bien acquise...»*

Voilà de la belle ouvrage. Le bon pasteur de la cathédrale, s'il avait quelque humour a bien dû sourire de cette dernière phrase. Les maires sont souvent très pointilleux lorsqu'il s'agit de leurs prérogatives et Donat Desloges y est particulièrement attentif. Il l'écrit dans sa lettre : *«Mais représentant l'administration municipale, je dois respecter ses prérogatives et ne rien faire qui puisse les amoindrir, avec le désir cependant qu'il existe toujours entre elles et le clergé une bonne harmonie».*

En d'autres termes, solliciter de monsieur l'archiprêtre l'autorisation de faire sonner les cloches à l'occasion de la visite du maréchal Forey aurait amoindri les prérogatives de l'administration municipale et porté atteinte à l'autorité du maire. Le curé consent, tout de même, à ce que les cloches honorent l'entrée de son excellence le maréchal de Forey qui donnera son nom à une caserne de Toul, mais ceci est une autre histoire. Chacun avait fait part de son point de vue, l'incident était donc clos. Que nenni mon bon ami !. Assuré de son bon droit et disposant du temps que lui laisse la lecture de son bréviaire, pour la deuxième fois dans cette affaire, l'abbé George écrit au maire : *«Le 17 juin courant, j'ai touché la préfecture et l'évêché du conflit survenu entre nous relativement à la sonnerie ; je crois*

devoir vous communiquer les lettres que j'ai reçues». Et il joint une copie des lettres du Vicaire général et de Monseigneur Lavigerie, évêque de Nancy et de Toul.

Le prélat, dans sa réponse, informe qu'il a demandé à son vicaire d'exprimer sa manière de voir au secrétaire général de la préfecture. Le maire de Toul devra se faire une raison. Mais l'évêché et la préfecture partagent le même point de vue : **la sonnerie des cloches est du ressort du prêtre de la paroisse ; lui seul peut ordonner les sonneries, nommer les sonneurs et détenir les clés de la porte du clocher.** C'est la loi, c'est même la loi du 18 germinal an X, interprétée par la jurisprudence du Conseil d'Etat. Le maire ne peut ordonner la sonnerie des cloches, sauf dans le cas de la visite d'un prince du sang. Le sang bleu étant exempt des veines et artères du maréchal Forey, le maire a donc outrepassé ses droits. Il n'aurait pas dû solliciter directement le sonneur de la cathédrale. N'en déplaise au premier magistrat, même en cas d'incendie, d'inondations, d'invasion de l'ennemi, la mairie doit recourir au curé pour faire sonner les cloches ; c'est seulement en cas de refus que le maire peut passer outre.

L'évêque, dans un souci d'apaisement mais non de renoncement, conclut sa lettre en ces termes : *«Maintenant vous connaissez l'esprit de conciliation qui m'anime et qui doit nous animer tous. Vous savez, de plus, qu'il ne peut être question de blesser aucune de nos autorités».* L'évêque en appelle au bon sens du curé Georges et lui enjoint de répondre favorablement à monsieur le maire lorsque celui-ci demandera la sonnerie des cloches : *«Mais il est bien entendu que c'est de vous seul que les sonneurs doivent recevoir leurs ordres».* Ah, mais ! Tout était net, tout était clair. Pas pour tout le monde, semble t-il.

Un mois plus tard, c'est le premier adjoint, M. Ferry, qui monte aux créneaux. Fort mécontent que monsieur le curé ait refusé de faire sonner les cloches pour annoncer la fin du scrutin des élections municipales, il lui fait savoir, dans une lettre datée du 15 juillet : *«Je n'aime pas les luttes et les conflits et la mesure que je pouvais ordonner (de faire ouvrir la porte du clocher et de faire sonner les cloches) aurait servi de pâture aux commentaires, à la malignité publique. Toutefois ce qui s'est fait ne peut se reproduire et l'administration municipale ne doit pas, ne peut pas se taire quand ses droits sont méconnus. Elle va solliciter de l'admi-*

Monsieur le Sous-Préfet

Reponse de l'Administration municipale de Caen
au Monseigneur de Montaigne Evêque de Nancy
du 8 Mars 1867, adressé à M. le Sous-Préfet
le 29 Mai 1867 (No 988 de Correspondance)

J'ai l'honneur de vous adresser
quelques explications, relatives par
M. le Préfet, au sujet de votre lettre
à son Excellence M. le Comte de Sarrasin
par M. le Préfet de Nancy

Ces explications sont possibles
car il me sera facile de vous donner
la preuve, que rien de ce genre
signifié contre moi et mes honorables
Collègues, ne peut constituer la moindre
inculpation d'origine contre nous.
Le Préfet de Montaigne n'a
eu d'ailleurs tort, et j'ai plaisir
à penser que vous n'avez
eu de vous bien tenu sur
factures impressionnés qu'il a
imposés en quittant la Division
de l'Administration municipale
de la ville de Caen.

Il n'est pas sans possibilité
éventuelle de dire que j'ai
fin de commission

No 1, "ce que j'ai eu l'honneur de
Commission"

Je crois qu'il serait sans dignité
de ma part de chercher à vous
justifier de cette accusation, je me
bornerai à vous signaler, par
votre édifice complètement à cet
égard, les deux lettres ci-dessus
l'une de M. le Comte de Sarrasin
du 8 Mars 1867 (No 2);
l'autre en réponse du 9 Mars
de la même année (No 3)

nistration supérieure une décision générale sur la sonnerie civile et religieuse mais, jusqu'à ce qu'elle soit intervenue, elle a l'honneur de vous prévenir qu'elle ne pourra tolérer que ses ordres soient méconnus». Après réception de ce courrier, l'archiprêtre, une nouvelle fois, en appelle à l'évêque, au préfet et aussi au maire de Toul, puisque le différend est entre lui et le premier adjoint. Pour justifier son refus, le bon pasteur écrit qu'il ne s'agissait pas de la fin du scrutin mais, nuance, du dépouillement. De plus, la demande de sonnerie avait été faite par le concierge de l'hôtel de ville, en balbutiant quelques mots obscurs, d'abord au sacristain puis au curé sans qu'il précise le nom de l'autorité qui l'avait mandaté.

L'évêque et le préfet, se référant à la loi du 18 brumaire an X, donnèrent raison à l'archiprêtre. Le pauvre maire ne put même se consoler sur le fait qu'un jour, un de ses successeurs interdirait la sonnerie des cloches de la cathédrale*.



Les cloches du campanile, quelques jours après la tempête du 26 décembre 1999.

* Ce maire se nommait Albert Denis... Etant moi-même adjoint au maire de Toul, voici deux ans, un administré de la ville me demanda d'intervenir pour faire supprimer la sonnerie du matin. Autre temps, autres mœurs, je me suis bien gardé de répondre favorablement à sa requête.

L'affaire des quêtes

**« Les affaires, c'est bien simple,
c'est l'argent des autres ! »**

La question d'argent, Alexandre Dumas fils.

Le courrier étant, semble-t-il, le seul moyen de communication entre la paroisse et la mairie distantes de quelques dizaines de mètres, le maire, avec toute la diplomatie qu'on lui reconnaissait, écrit à monsieur l'archiprêtre, le 22 octobre 1863 : «*La commission administrative du bureau de bienfaisance et de l'hospice ayant décidé, par délibération, qu'à l'avenir les quêtes faites dans votre paroisse au profit de la Maison Dieu, seraient versées à l'hospice et que, par conséquent, ce serait une jeune fille de cet établissement qui serait chargée de la quête* -le «ayant décidé» assurément ne passe pas, pas plus d'ailleurs que la suite de la prose du maire-, *j'ai l'honneur de solliciter de votre bonté de vouloir bien annoncer ce changement au prône (là, le maire se moque !) afin que vos paroissiens connaissent l'emploi de leur libéralité*».

Non seulement, le maire décide du devenir du produit des quêtes, mais encore, il demande aux prêtres des paroisses de l'annoncer au prône. C'en est plus que ce qu'un honnête homme peut supporter ! Le jour même, l'archiprêtre prend sa plus belle plume, -Que dis-je ?- il arrache sa plume et la trempe violemment dans son encrier ! Cette affirmation n'est pas un effet de style mais une constatation. L'écriture de l'abbé est rapide, fortement appuyée, pointue et dirigée vers le haut. Sans être expert en graphologie, on devine, chez son auteur, un caractère entier, volontaire et combatif et même une ambition certaine, compte tenu de la courbe ascendante de l'écriture. Quel contraste avec celle de son collègue, le desservant de l'église Saint-Gengoult, qui est fine, ronde, toute en douceur. Celle du maire est quasiment illisible ; les lettres ne sont pas formées, l'écriture est constituée d'une ligne très fine, presque droite. Assurément, le maire de Toul était un homme secret ne se livrant pas facilement.

Mais revenons à la réponse de monsieur le curé : «*Monsieur le maire, avant de faire l'annonce dont vous me parlez dans votre honorée du 22 courant, veuillez, s'il vous plait, me donner les solutions des questions suivantes : De quel droit la commission administrative de l'hospice se trouve-t-elle notée dans*

1. 2.

Toul 23 xlv 1863

1109

Monsieur le Maire,

Avant de faire l'annonce dans votre honorable du 22 courant, Vailly, s'il vous plaît, me donner la solution des questions suivantes:
De quel droit la Commission administrative de l'hospice a-t-elle voté dans l'affaire présente pour porter une décision?

Quand, la Commission administrative du bureau de bienfaisance a-t-elle pris la décision dont s'agit?

Sera-ce, par hasard, à la réunion faite à l'hospice le vendredi, 18 du courant, à 2 h du soir, où en qualité de membres du bureau j'ai été convoqué pour procéder à l'adjudication des viandes nécessaires à la consommation de cet établissement?

La Commission administrative du bureau de bienfaisance a-t-elle le droit de décider quel les quotes faites dans les paroisses et dont le produit était versé au bureau de bienfaisance, appartiendront dorénavant à l'hospice St-Charles?

Les jeunes filles de l'hospice St-Charles chargées de ces quotes par décision de la Commission administrative du bureau de bienfaisance, peuvent-elles s'acquitter de leur commission sans l'agrément préalable des curés?

Vailly, Monsieur le Maire, avec l'assurance de mon profond respect de votre

très humble serviteur

G. 102
Curi de la Cathédrale



L'hôpital Saint-Charles.
A droite de l'entrée, la chapelle...

*l'affaire présentée pour porter une décision ?» Et de s'interroger de savoir si la décision a été prise le 18 courant, lors de la réunion de la commission du bureau de bienfaisance et si les jeunes filles désignées pour la quête, auront l'agrément des curés. Le maire, se drapant dans le manteau de la dignité, répond : «*J'étais bien loin de m'attendre à la réponse peu bienveillante que vous me faites l'honneur de m'adresser... Je pourrai peut-être examiner, si vous-même avez qualité pour me poser les questions dont vous demandez les solutions. Mais je préfère pour éviter une discussion insensée et peu convenable... J'ai donc l'honneur de vous adresser l'arrêté ministériel du 5 prairial an 11 ...*»*

L'arrêté, beaucoup trop long pour être transcrit ici, démontre que le conseil d'administration de l'hospice a pris une décision conforme à la loi et que, par conséquent, le curé de la cathédrale est dans son tort. Seulement, le locataire du presbytère de la cathédrale n'est pas homme à s'en laisser compter par un arrêté, fusse un arrêté du 5 prairial an 11 et, dans la réponse qu'il fait au maire de Toul, il cite, pour justifier sa bonne foi, les décrets des 12 juillet 1806 et 15 mars 1809 retrouvés dans le «*Guide des curés*» de M. Dieulin. Et pour porter l'estocade à monsieur le maire, il s'appuie sur le code des fabriques de M. Champoux : «*L'arrêt ministériel du 5 prairial cité par monsieur le maire, doit être considéré comme aboli par la décision du ministre des cultes du 15 février 1827...*» Toujours les prérogatives mais, monsieur le curé se veut magnanime et termine sa lettre par : «*Maintenant, la chose nous paraissant suffisamment éclaircie sous le rapport légal dont nous nous occupons ; d'ailleurs la véracité et les bonnes intentions de monsieur le maire ne nous ayant jamais, bien loin de là, parues douteuses, nous agréons les jeunes filles de l'hospice Saint-Charles comme quêteuses et, vendredi prochain, nous ferons au prône l'annonce demandée*». En 1865, l'évêque de Nancy et de Toul confirmera le privilège qui accorde, à l'hospice, de faire des quêtes à son profit.

Coup de théâtre, le 6 mai 1866, l'évêque prend une ordonnance supprimant l'autorisation accordée aux hospices de Toul de quêter, considérant qu'en raison de la pauvreté des églises de la ville, il est nécessaire de réserver intégralement le produit des quêtes, d'autant que le Bureau de bienfaisance était largement doté, depuis que le baron Gouvion, décédé en 1860,

avait légué, par testament, trente mille francs de rente. La riposte du Bureau de bienfaisance ne se fit pas attendre. Il décide de retirer aux hospices, pour l'exercer lui-même, le droit concédé par la loi de quêter dans les églises. Finalement, c'est le ministre de l'Intérieur qui tranchera en faveur du Bureau de bienfaisance.

L'affaire des messes d'enterrement

« Point d'argent, pont de Suisse »,

Les Plaideurs, Racine

Si monsieur George, curé de la cathédrale, a souvent été l'objet des «sollicitudes» de monsieur Desloges, maire de Toul, l'aumônier de l'hospice Saint-Charles aurait eu bien tort de se plaindre d'être délaissé. Qu'on en juge !

Août 1861, un peintre en bâtiment tombe d'une échelle en voulant replacer une persienne qu'il venait de peindre. Relevé dans un état désespéré, il est transporté à l'hospice Saint-Charles où il expire dans la journée. Le malheureux laisse une veuve sans ressources et un jeune enfant. La Société de Secours Mutuel, dont le défunt était membre, alloue une somme de 35 francs pour les obsèques mais qui s'avère, malheureusement, insuffisante. La veuve n'étant pas en mesure de payer la différence, le maire décide de ramener les appointements de l'aumônier de cinq à trois francs. «*Trois francs, c'est pas beaucoup, si tu m'donnes pas vingt six sous de plus tu...*» dit la chanson, mais je doute fort que l'aumônier ait chanté le couplet de cette chanson à monsieur le maire. Toujours est-il que monsieur Schneider, aumônier de l'hospice Saint-Charles, déclare qu'il lui faut cinq francs sinon il retire son concours à la cérémonie. Le maire, outré des exigences du prêtre, informe monseigneur Darbois, évêque de Nancy et de Toul, et ajoute que l'aumônier avait déjà refusé de procéder, dans un proche passé, à l'inhumation d'une femme indigente, décédée chez elle et transportée à l'hospice. Seule la menace du maire exigeant de l'aumônier de mettre par écrit son refus avait infléchi sa décision. La réponse du primat de Lorraine, par la voix de son vicaire général, est sans équivoque : «*Je connais trop l'esprit de charité et de désintéressement de M. l'abbé Schneider pour n'être pas convaincu que le fait qui est reproché ne pouvait être que la conséquence d'un malentendu*» et de rappeler que, lorsqu'un pauvre décède et que, par décence, son corps est

déposé à l'hospice, il incombe, dans ce cas précis, au curé de la paroisse dont le défunt est d'origine de procéder à l'inhumation. Donc l'aumônier était dans son droit en refusant son concours.

Bien évidemment, le maire ne peut se satisfaire de cette réponse. Il le fait savoir dans une seconde lettre à l'évêché et ajoute qu'il se refuse à rapporter les termes dans lesquels monsieur Schneider lui a notifié son refus. Quant au désintéressement dont ferait preuve l'aumônier, monsieur Desloges rappelle que le prêtre ne fait pas acte de charité mais accomplit son devoir puisqu'il est rétribué. L'abbé George, archiprêtre de la cathédrale, à qui on ne demandait rien, tente de s'immiscer dans la partie et, sans le dire clairement, donne raison au maire de Toul. L'affaire n'est pas pour autant réglée, une troisième puis une quatrième lettre sont échangées de part et d'autre.

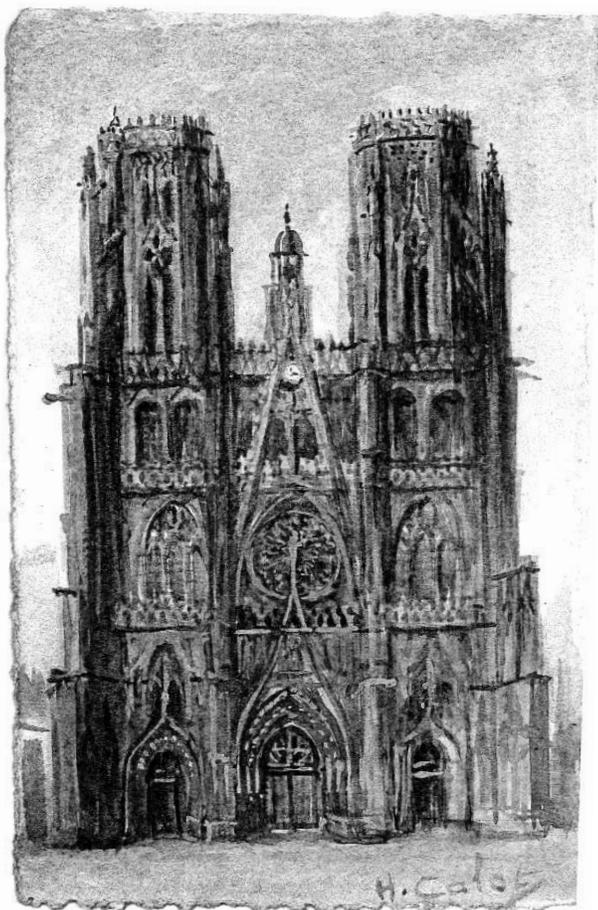
En réalité, derrière cette histoire des honoraires de l'aumônier, se cache le projet du maire de Toul de créer une morgue à l'hospice, ce que ne voyait pas d'un très bon oeil l'évêché qui pensait que, d'un point

de vue religieux, il était fâcheux que les familles «*se débarrassent le plus promptement de leurs morts car ni le sentiment de la famille ni le sentiment religieux n'y peuvent gagner*». C'est ce qu'affirmera monseigneur Lavigerie, dans sa lettre au ministre de l'Intérieur en 1867. Pourtant une convention avait été passée, en 1862, entre la mairie et les fabriques de Toul qui prévoyait la mise en service d'une salle des morts à l'hospice Saint-Charles afin de recevoir les indigents décédés à leur domicile qui ne pouvaient décemment pas rester dans leur logis. Cette convention fera réagir le sous-préfet de Toul qui exigera des explications du maire sur «*des propositions qui s'écartent des règles de l'administration supérieure*». Finalement, l'évêque Georges Darbois et la préfecture donneront leur aval à la convention, sous réserve que les dispositions de transporter les corps des indigents à l'hospice soient soumises à la demande expresse des familles, ce qui à terme, sera une source de nouveaux conflits entre les curés et le maire.

L'affaire des permis d'inhumer

«*Les morts gouvernent les vivants*»,
Catéchisme positiviste, Auguste Comte

Deux ans plus tard, l'affaire rebondit et le ton monte. Le curé de Saint-Etienne exige que, pour chaque inhumation d'indigent dont le corps a été transporté à l'hospice, un permis d'inhumer lui soit remis. Refus catégorique du premier adjoint qui se retranche derrière la loi : le permis doit être «*communiqué et non donné définitivement*» et il l'écrit au curé. Réponse de ce dernier datée du 29 octobre 1863 : «*Monsieur, dans l'impossibilité de lire votre honorée, je suis dans l'impossibilité d'y répondre. Votre très humble serviteur*». M. Ferry, premier adjoint, adresse une copie de sa lettre, lisible cette fois : «*C'est en m'associant à la pensée de monsieur le ministre de l'Intérieur que j'ai cru devoir prendre un nouveau règlement pour assurer la stricte exécution de la loi*», l'écu faisant référence à une circulaire du ministre pour prévenir les inhumations précipitées. Réponse de monsieur le curé qui remercie son obligé de lui avoir adressé une copie puis : «*Après l'avoir lue, relue, méditée sérieusement, je n'ai pu me rendre compte, d'une manière précise ni des reproches qu'elle suppose, ni de ce qu'elle demande de moi. Dans l'avenir, soyez donc assez bon pour formuler clairement votre pensée et vous rendrez*



un vrai service à votre très humble serviteur». Réponse de l'adjoint, datée du 31 octobre 1863 : «*Monsieur, c'est comme magistrat municipal que j'ai eu l'honneur de vous adresser ma lettre du 29 octobre. Je crois l'avoir fait avec les égards et les convenances dues à votre caractère. J'ai le regret de vous le dire, monsieur le curé, les deux lettres que vous m'adressez ne sont ni polies ni convenables et je dois clore une correspondance que j'avais commencée dans l'intérêt du service. J'ai l'honneur de vous donner avis néanmoins, que sous aucun prétexte, M. le commissaire de police ne se dessaisira du permis d'inhumer*».

Le maire et l'adjoint tinrent bon. Dix huit mois plus tard, le curé de la cathédrale, qui n'obtient toujours pas les permis d'inhumer, met en cause le personnel municipal. C'en est trop pour le maire et il l'écrit : «*Il eût été bien désirable que vous preniez la peine de signaler les cas qui constituent, suivant vous, une contravention de la part de l'administration aux conventions arrêtées en 1862... Maintenant, qu'il me soit permis de vous dire, M. le curé, que l'administration ne peut admettre qu'elle se soit écartée en aucune circonstance du devoir qu'il lui était tracé ; ce devoir elle l'a rempli avec réserve et modération*». Il y en a trois pages, autant que la lettre réponse de l'archiprêtre qui propose un aménagement et le secours de la religion : «*C'est elle encore qui est le plus favorable pour maintenir la paix et l'union entre les différentes autorités*». On croit rêver : «*Maintenir la paix !*» Monsieur le curé était donc en guerre ? A noter que l'évêque, dans sa lettre au ministre de l'Intérieur en 1867, écrira : «*L'administration municipale, si malveillante, ne manquerait pas de se prévaloir, pour continuer la guerre qu'elle a faite à mes vénérables prédécesseurs*».

Mais, revenons à notre affaire. Le curé se maintient sur ses positions et, comme il est difficilement imaginable que le maire et son administration esquivent un mouvement de repli, les lettres continuent d'arriver à la mairie et au presbytère. Le ton n'est pas à l'apaisement. Le curé ne s'avoue pas vaincu et consulte des juristes : «*Le curé peut-il exiger que le permis d'inhumer lui soit remis et surtout peut-il le conserver ?*» La réponse des hommes de loi est positive. Qu'importe, le premier adjoint publie un nouveau règlement : dorénavant, l'état civil délivrera un acte comportant la date et l'heure du décès et un autre

qui sera le permis d'inhumer ; les deux pièces seront remises à la cure avec dix-huit heures d'intervalle par les familles. D'où mécontentement des parents des défunts et du curé qui s'en plaint verbalement au maire. Réponse de ce dernier : «*Que voulez-vous que j'y fasse, je ne puis contrister M. l'adjoint que j'ai chargé de cette partie de l'administration*».

Malgré une certaine lassitude que l'on décelait dans la lettre du maire datée du 11 février 1865, le premier magistrat tient bon : «*Chacun a sa dignité et l'administration municipale ne peut accepter la modification que vous lui proposez parce qu'elle établit un doute et une suspicion qu'elle ne peut ni ne doit supporter. Le commissaire de police ne se dessaisira pas du permis d'inhumer*». On pourrait penser que l'incident était clos ! Douce illusion, l'affaire continuera de plus belle jusqu'à remonter, en 1867, au Garde des Sceaux.

La préséance ou la place du clergé

**«*Vingt fois sur le métier remettez votre ouvrage ;
Polissez-le sans cesse et le repolissez*»**

L'art poétique Nicolas Boileau.

MM Desloges et George étaient-ils des adeptes de Boileau ? Nul ne le sait. Mais ce que l'on peut affirmer, c'est qu'ils ne renonçaient jamais et qu'à une affaire succédait une autre affaire. La querelle suivante trouve son origine dans la préséance, plus précisément dans la place du clergé lors de la distribution des prix aux élèves du collège et des écoles qui se déroulait au théâtre municipal de Toul. Cette grave question dépasse même nos deux héros puisque interviennent le principal du collège, le maire, le sous-préfet, le préfet et l'évêque.

Dans l'attribution des places aux notables, lors de la distribution des prix, la seule qui ne soit pas contestée, j'ai dit contestée et non convoitée, est celle du président qui dispose d'un fauteuil placé au centre de la scène (Nous sommes au théâtre municipal !). Où les choses se corsent, c'est dans l'attribution des places de part et d'autre du président. Le principal du collège revendique d'être assis à la droite du président, ce qui semble avoir l'agrément de toutes les parties. En revanche, l'autre place, celle à gauche de la personnalité qui préside la cérémonie, est regardée avec envie.



Le clergé, pour sa part, estime qu'elle lui revient de droit. Seulement, le préfet qui ne s'exprime que par la voix du sous-préfet, ne peut décemment être placé après les représentants de l'Eglise, fût-ce monsieur l'archiprêtre. Et il faut encore trouver d'honorables places pour monsieur le sous-préfet, monsieur le maire, le général commandant la place de Toul, messieurs les adjoints, le recteur de l'Académie, l'inspecteur de l'enseignement primaire, sans oublier le curé de Saint-Gengoult qui veut être à côté de son collègue de la cathédrale.

L'organisation de la cérémonie revenait à monsieur le sous-préfet. Tâche oh combien délicate ! Si, en 1862, l'archiprêtre avait fait savoir qu'il refuserait son concours, dans l'hypothèse où le clergé serait placé après les adjoints, l'année suivante il exigeait la place à gauche du président. En réalité, l'archiprêtre ne fait qu'obéir aux consignes de son évêque. Le maire de Toul, adopta, dans cette affaire, un rôle d'observateur ; et pourtant le curé lui écrit plusieurs lettres. Le maire se fit un devoir de lui répondre : *«J'ai voulu donner ces explications pour vous convaincre, M. le curé, que l'administration municipale, en général et moi en par-*

ticulier, ferons toujours tous nos efforts pour que vous soyez entouré d'honneur et de sympathie que vous méritez à tous égards». On doit tout de même reconnaître un certain humour à monsieur le maire de Toul.

Mais cette affaire a trop duré, ce n'est pas moi qui le dis mais monsieur Mansuy, successeur de M. George, curé de la cathédrale, dans une lettre adressée au maire de Toul et datée du 22 août 1866 (quatre ans se sont écoulés depuis le début de ce conflit) : *«J'aimai à croire que la question de préséance qui a duré si longtemps, sous mon vénéré prédécesseur, ne paraîtrait plus à l'ordre du jour. Maintenant que j'ai lieu de craindre de voir mes espérances s'évanouir et que j'ai à rendre compte de ma conduite, à mes supérieurs, je vous serais très reconnaissant, si vous aviez la bonté de m'indiquer d'une manière catégorique vos décisions à cet égard»*. Le maire avait-il été touché par

Page suivante :
**Distribution des prix dans la cour
 du collège, le théâtre étant en travaux.**
 Cliché Brion, Toul.



la grâce ? Toujours est-il que, sur la lettre de monsieur Mansuy, curé de la cathédrale, il y a cette mention : «*Par suite d'une explication verbale avec M. le curé Mansuy cette affaire a été réglée d'une manière satisfaisante pour l'administration et le clergé*». Enfin le maire et le curé avaient pris le parti de se parler.

L'affaire d'un pied-à-terre à l'Hôtel de Ville
**« On arrive plus vite au ciel en partant
d'une mesure que d'un palais »**

On peut raisonnablement penser que, si monseigneur Lavigerie s'était plus longuement attardé sur l'œuvre de saint François d'Assise, il aurait réfléchi à deux fois avant de demander un appartement dans l'ancien palais épiscopal de Toul.

L'abbé Guillaume aumônier de la chapelle ducale, chanoine de Nancy, historien, devait lui aussi, méconnaître les écrits du bon saint puisque, le 3 juin 1863, il écrit à monsieur le maire de Toul pour solliciter du premier magistrat un pied-à-terre pour sa grandeur, dans l'ancien palais des évêques : «*J'ai cru pouvoir conclure que, si le prélat avait, dans l'ancien palais de ses prédécesseurs, à Toul, un modeste pied-à-terre, il aimerait à faire de fréquentes visites aux Toulousis...*» et de rappeler qu'en 1825 la municipalité avait aménagé, pour l'évêque de Nancy et de Toul, un appartement au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville.

Le curé de la cathédrale, bien évidemment, intervient lui aussi et interpelle le maire, dans une lettre datée 20 juin, à laquelle il joint une copie d'une lettre de Monseigneur dont voici quelques extraits : «*L'expression de mon désir d'avoir à Toul un pied-à-terre est sérieux et sincère. Elle est fondée sur l'intérêt religieux que je porte à cette ville qui a été celle de mes saints prédécesseurs durant tant de siècles et, pourquoi ne vous l'avouerai-je pas, sur l'affection même que les habitants me témoignent*». Et le prélat proclame haut et fort qu'il «*ne veut, ne peut convenir, ni de demander, ni de laisser demander par mon clergé, ni de permettre même que l'on sollicite, en mon nom, les habitants de Toul de faire quelques démarches à cet égard. C'est à eux, monsieur le curé, à prendre conseil des intérêts de leur ville... Mais lorsque vos bons Toulousis croiront que le successeur de saint Mansuy et de saint Gérard, doit pouvoir s'abriter une nuit au moins près de leur cathédrale, j'accepterai sans hésiter*

l'offre qu'ils me feront». Ce qui est surprenant, c'est que l'archiprêtre ait transmis la copie de cette lettre au maire de Toul.

Une pétition, signée par de nombreux habitants de la ville, était jointe au courrier de M. George. Ce qui est encore plus surprenant c'est la réponse du maire qui déclara s'associer aux vœux des habitants et d'ajouter qu'il transmet cette demande au conseil municipal qui de toute évidence donnera son accord. La question ne fut jamais débattue au conseil municipal et l'évêque ne bénéficia pas d'un pied-à-terre dans le palais de ses saints prédécesseurs.

Voici quelques années, lors de la visite que fit Monseigneur Papin à l'Hôtel de Ville de Toul, je lui suggérai malicieusement de demander, comme ses prédécesseurs, un appartement dans le ci-devant évêché de Toul. Mais le prélat, faisant preuve d'une grande sagesse, préféra s'abstenir mais promit de revenir à chaque fois que la nécessité lui commanderait.

Les adieux de Monsieur George
**« Le sentiment que l'homme supporte
le plus difficilement est la pitié,
surtout quand il la mérite »**

Cette phrase tirée de la préface de la Comédie humaine de Balzac reflète assez bien l'état d'esprit dans lequel se trouve le curé George en ce mois de juillet 1865. Il l'écrit, il le crie, devrais-je dire, au maire de Toul le 8 juillet : «*Je ne veux pas que la voix publique apprenne à l'administration que votre curé a été amené à donner sa démission à cause de son âge et de ses infirmités. Veuillez, Monsieur, agréer l'assurance du respect profond de votre très humble serviteur*».

C'est monsieur Dieu (authentique !), adjoint au maire qui répond, Monsieur Desloges étant absent : «*La lettre par laquelle vous m'annoncez que votre âge et vos infirmités vous obligent à vous démettre de vos fonctions, m'a causé un pénible étonnement ; je viens, au nom de l'administration municipale, vous exprimer les vifs et sincères regrets que lui cause une détermination qui met fin à une mission pendant laquelle vous avez donné tant de preuves de dévouement, d'abnégation et de charité chrétienne. C'est toute l'impression de ces sentiments qui sont aussi ceux de tous vos*

paroissiens, que je vous prie, monsieur le vénéré curé, d'agréer l'assurance de ma haute affectueuse considération».

Monsieur George, curé de la cathédrale, ancien supérieur du Grand-Séminaire de Nancy, laissait sa place à l'abbé François-Frédéric Mansuy qu'il accueillit en ces termes : *«Mes paroissiens peuvent être fiers ; ils sont partagés : leur nouveau curé, le*

seul au reste que je désirais est le prêtre le plus saint que je connaisse de tout le diocèse !». Quant à monsieur Desloges, il continuera, pendant six années encore, à diriger avec une main de fer, les affaires de la commune. En 1870, il ne souhaite pas se représenter. Mais les événements le contraignent à solliciter un nouveau mandat. Après la guerre, il ne se représentera pas. M. Desloges meurt à Toul le 1^{er} août 1875.

